

**LE TRÉSOR SYNDICALISTE**

Organe du Syndicat National des Services du Trésor FORCE OUVRIÈRE

**Réforme de la catégorie B****Les agents financeront eux-mêmes leurs indices de fin de carrière**

Des discussions concernant l'ensemble de la catégorie B se sont déroulées au niveau Fonction Publique. Les accords Jacob de début 2006 prévoyaient déjà de se pencher sur cette catégorie, particulièrement oubliée dans son déroulement de carrière.

Nous sommes début 2009 et, dans le cadre des accords de Bercy, la catégorie B est enfin à l'ordre du jour. Force Ouvrière n'ayant pas signé ces accords, nos représentants au niveau Fonction Publique ne sont pas présents dans les réunions de concertation. C'est la nouvelle conception du dialogue social, il faut accepter les revalorisations indiciaires au rabais pour être admis à discuter des autres sujets de l'accord. Néanmoins, l'information que nous avons pu obtenir, nous permet aujourd'hui d'écrire que le résultat n'est pas à la hauteur du délai d'attente.

La future grille présente des indices de début et de fin de carrière supérieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui. Le bornage indiciaire du projet va de l'indice nouveau majoré 310 à l'indice nouveau majoré 551, contre 297 à 514 dans la grille actuelle. Le projet prévoit sans beaucoup d'originalité par rapport à l'existant une carrière sur 3 niveaux de grade s'étalant sur 33 ans contre 28 dans la grille actuelle. L'augmentation du nombre d'échelons et surtout de leur durée permet cet allongement de la carrière.

Le niveau de recrutement de la catégorie B demeurera le baccalauréat. Néanmoins, un concours externe de recrutement à bac + 2 permettra d'intégrer directement le 2<sup>ème</sup> grade.

Conditions de progression dans la carrière

Fin du concours professionnel permettant d'accéder au troisième niveau de grade directement depuis le 1<sup>er</sup> niveau à partir du 7<sup>ème</sup> échelon.

La réforme prévoit = 2 examens professionnels :

- un pour accéder au 2<sup>ème</sup> niveau de grade depuis le 1<sup>er</sup> niveau à partir du 4<sup>ème</sup> échelon et 1 an d'ancienneté ;
- un deuxième examen professionnel pour accéder du deuxième niveau au 3<sup>ème</sup> niveau à partir du 5<sup>ème</sup> échelon et deux ans d'ancienneté dans le 2<sup>ème</sup> niveau.

Il sera également possible de progresser d'un grade à l'autre par tableau d'avancement :

- du 1<sup>er</sup> au 2<sup>ème</sup> niveau de grade : tableau d'avancement à partir du 6<sup>ème</sup> échelon plus 1 an ;
- du 2<sup>ème</sup> au 3<sup>ème</sup> niveau de grade : tableau d'avancement à partir du 6<sup>ème</sup> échelon du 2<sup>ème</sup> niveau plus 1 an.

## Comparatif

### Grille actuelle

### Grille future

Contrôleur Principal			Durée cumulée		Grade 3		
Échelon	Indice majoré	Durée			Échelon	Indice majoré	Durée
					11	551	-
				23	10	535	3
				20	9	519	3
				17	8	494	3
7	514	-		14	7	471	3
6	490	4	17	11	6	449	2
5	467	3	13	9	5	428	2
4	445	3	10	7	4	410	2
3	421	2,5	7	5	3	395	2
2	397	2,5	4,5	3	2	380	2
1	377	2			1	365	1

Contrôleur de 1 <sup>ère</sup> classe			Durée cumulée		Grade 2		
Échelon	Indice majoré	Durée			Échelon	Indice majoré	Durée
					13	515	-
				33	12	491	4
				29	11	468	4
				25	10	445	3
				22	9	425	3
8	489	-		19	8	405	3
7	465	4	18	16	7	390	3
6	443	3	14	13	6	375	3
5	420	3	11	10	5	361	3
4	405	2,5	8	7	4	348	2
3	384	2	5,5	5	3	337	2
2	370	2	3,5	3	2	327	2
1	362	1,5			1	320	1

Contrôleur de 2 <sup>ème</sup> classe			Durée cumulée		Grade 1		
Échelon	Indice majoré	Durée			Échelon	Indice majoré	Durée
13	463	-			13	486	-
12	439	4	28	33	12	466	4
11	418	3	24	29	11	443	4
10	395	3	21	25	10	420	3
9	384	3	18	22	9	400	3
8	370	3	15	19	8	384	3
7	362	3	12	16	7	371	3
6	352	2	9	13	6	358	3
5	339	1,5	7	10	5	345	3
4	325	1,5	5,5	7	4	334	2
3	319	1,5	4	5	3	325	2
2	303	1,5	2,5	3	2	316	2
1	297	1			1	310	1

Fin 2011, les deux derniers échelons du grade 3 seraient revalorisés à 540 et 562.

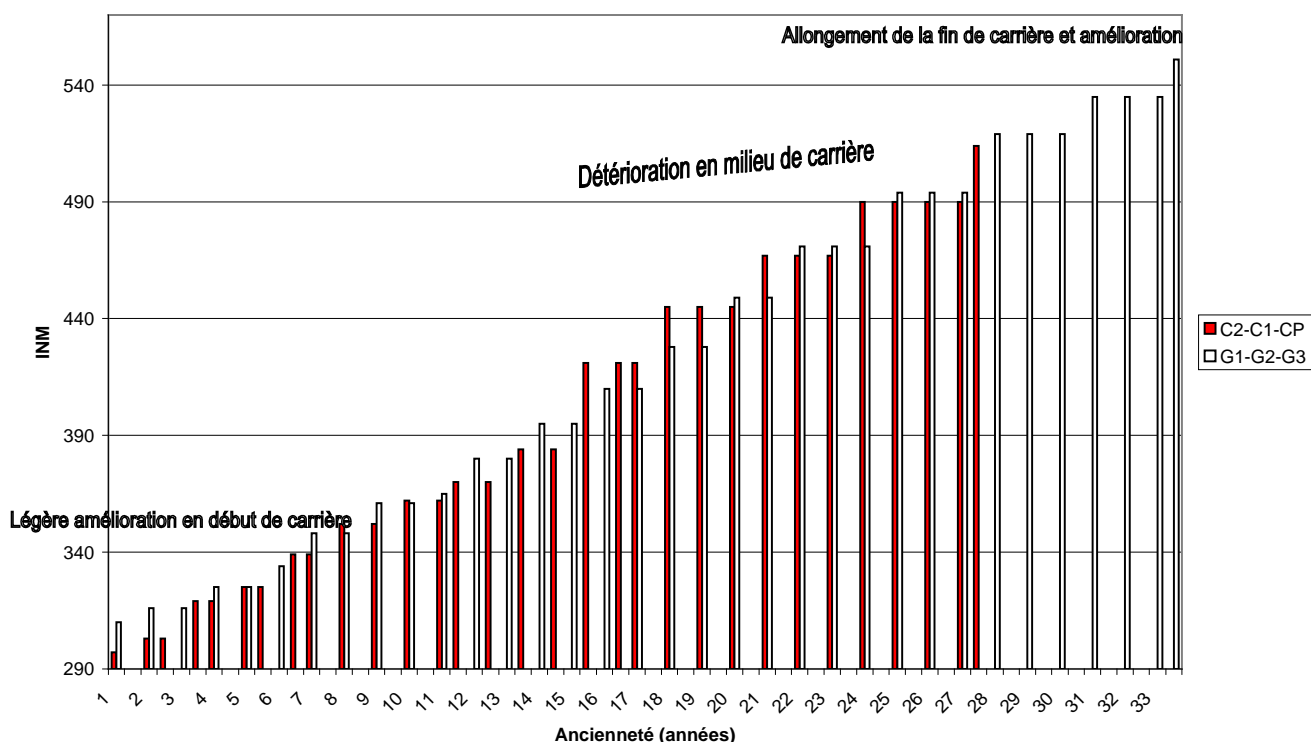
Comparaison des conditions de progression dans la carrière			
Par concours ou examen professionnel		Par tableau d'avancement	
Conditions actuelles	Conditions futures	Conditions actuelles	Conditions futures
Pas d'examen professionnel d'accès du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> niveau.	Examen professionnel d'accès du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> niveau à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> niveau + 1 an soit <b>6 ans</b> d'ancienneté moyenne dans la carrière.	Tableau d'avancement du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> niveau de garde à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> niveau + 2 ans soit <b>11 ans</b> d'ancienneté moyenne dans la carrière.	Tableau d'avancement d'accès du 1 <sup>er</sup> au 2 <sup>ème</sup> niveau de grade à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> niveau + 1 an soit <b>11 ans</b> d'ancienneté moyenne dans la carrière.
	Reclassement au 4 <sup>ème</sup> échelon du 2 <sup>ème</sup> niveau indice <b>348</b> .	Reclassement à l'indice <b>370</b> soit au 2 <sup>ème</sup> échelon du 2 <sup>ème</sup> niveau.	Reclassement au 6 <sup>ème</sup> échelon du 2 <sup>ème</sup> niveau soit à l'indice <b>375</b> (gain 5 points).
Concours d'accès direct du 1 <sup>er</sup> au 3 <sup>ème</sup> niveau à partir du 7 <sup>ème</sup> échelon du 1 <sup>er</sup> niveau soit <b>9 ans</b> d'ancienneté moyenne dans la carrière.	Examen professionnel d'accès du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup> niveau de grade à partir du 5 <sup>ème</sup> échelon du 2 <sup>ème</sup> niveau + 2 ans d'ancienneté (total d'ancienneté dans la carrière = <b>10 ans</b> ).	Tableau d'avancement du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup> niveau à partir du 4 <sup>ème</sup> échelon du 2 <sup>ème</sup> niveau soit après un total d'ancienneté dans la carrière de <b>15 ans</b> .	Tableau d'avancement du 2 <sup>ème</sup> au 3 <sup>ème</sup> niveau à partir du 6 <sup>ème</sup> échelon du 2 <sup>ème</sup> niveau + 1 an soit après un total d'ancienneté dans la carrière de <b>12 ans</b> (gain 3 ans).
Reclassement au 1 <sup>er</sup> échelon du 3 <sup>ème</sup> niveau, indice <b>377</b> .	Reclassement au 1 <sup>er</sup> échelon du 3 <sup>ème</sup> grade soit à l'indice <b>365</b> .	Reclassement au 3 <sup>ème</sup> échelon du 3 <sup>ème</sup> niveau soit à l'indice <b>421</b> sans transport de l'ancienneté acquise dans le précédent échelon*.	Reclassement au 2 <sup>ème</sup> échelon du 3 <sup>ème</sup> niveau soit à l'indice <b>380</b> avec transport de l'ancienneté acquise dans le précédent échelon*. Il faudra ensuite <b>5 ans</b> pour atteindre l'indice <b>428</b> soit une durée totale de <b>17 ans</b> .
Progression dans le 3 <sup>ème</sup> niveau. <b>17 ans</b> en durée moyenne pour parvenir à l'indice 514 (fin de grade).	Durée moyenne pour parvenir à l'indice <b>519</b> = <b>17 ans</b> . Total pour arriver à ce point de la carrière = <b>27 ans</b> . Il faudra encore <b>3 ans</b> pour parvenir à l'indice supérieur : <b>535</b> et encore <b>3 ans</b> pour parvenir à l'indice terminal soit <b>551</b> .	Durée moyenne pour parvenir ensuite à l'indice <b>514</b> (fin de carrière) = <b>12 ans 6 mois</b> .	Durée moyenne pour parvenir ensuite à l'indice <b>519</b> = <b>10 ans</b> . Total pour arriver à ce point de la carrière = <b>27 ans</b> . Il faudra encore <b>3 ans</b> pour parvenir à l'indice supérieur : <b>535</b> et encore <b>3 ans</b> pour parvenir à l'indice terminal soit <b>551</b> .
Total de carrière <b>26 ans</b>	Total de carrière <b>33 ans</b>	Fin de la carrière : total = <b>27 ans 6 mois</b> .	Total de la carrière <b>33 ans</b> .
Il faudra donc dans la future grille passer 2 examens au lieu d'un et 1 an de plus pour parvenir à un indice supérieur de 5 points seulement.		L'intérêt de la nouvelle grille se trouvera en fin de carrière. En revanche, il faudra plus de temps en milieu de carrière pour parvenir à un indice équivalent ou immédiatement supérieur.	

\* Si le gain est supérieur à ce qu'il aurait été lors du passage à l'échelon supérieur dans l'ancien grade, l'agent est reclassé dans le grade supérieur, à l'échelon immédiatement supérieur sans ancienneté, si le gain est inférieur, l'ancienneté est transportée.

- Sur la grille

Les graphiques ci-après sont très révélateurs de la réalité du progrès de cette nouvelle grille. Ils indiquent clairement que les indices de fin de carrière seront financés tout au long de leur carrière par les agents eux-mêmes. En effet, à de rares exceptions près, la quasi totalité du milieu de carrière se déroulera à des indices inférieurs à ce qu'ils sont aujourd'hui.

## Réforme de la carrière de la catégorie B: comparaison entre le projet et la situation actuelle



Cette revalorisation de la carrière de la catégorie B n'est pas une révolution loin de là. La double sélectivité (deux examens professionnels au lieu d'un) pour parvenir au 3<sup>ème</sup> niveau est inacceptable. De plus, l'allongement de la durée de carrière neutralise les quelques gains indiciaires répartis de-ci de-là. Compte tenu de l'âge d'entrée dans la carrière, il est légitime de se demander qui parviendra à l'indice terminal ?

Le reclassement des agents dans les futurs grades devrait en principe se faire à grade égal à l'indice immédiatement supérieur. C'est bien la moindre des choses.

S'agissant enfin, des futurs lauréats du concours externe du 2<sup>ème</sup> niveau (recrutement à bac + 2), ils débiteront dans la carrière à 10 points d'indice au-dessus du 1<sup>er</sup> niveau de grade. Ils ne gagneront au bout du compte qu'un an dans la carrière par rapport à un agent recruté au 1<sup>er</sup> niveau de grade et qui tenterait avec succès les deux examens professionnels. C'est à décourager de faire des études...

À l'heure où nous écrivons, trop d'inconnues jalonnent cette réforme : taux de promotion d'un grade à l'autre par tableau d'avancement, critères de sélection, nombre de postes aux examens professionnels et nature des épreuves. Non seulement

cette réforme n'est pas satisfaisante, elle est en outre imprécise dans ses modalités et son calendrier d'application. En effet, les ministères auront le choix des modalités de mise en œuvre, leur seule contrainte étant d'appliquer les nouvelles grilles avant 2011. Les organisations syndicales devront se prononcer sur les nouveaux textes lors du prochain Conseil supérieur de la Fonction Publique, vraisemblablement en mai.

Force Ouvrière mettra tout en œuvre pour faire avancer ses revendications et utilisera toutes les marges de manœuvre existantes

Pour F.O.-TRÉSOR, une véritable revalorisation de la grille indiciaire de la catégorie B ne peut faire l'économie d'un abondement indiciaire à tous les niveaux d'échelons sans augmentation de leur durée.

**F.O.-TRÉSOR revendique pour la catégorie B une carrière sur 2 niveaux de grade sans concours allant de l'indice nouveau majoré 380 à 603 et des indices de fin de carrière qui ne soient pas financés par l'allongement de la durée moyenne des échelons et donc de la carrière.**